

Procès Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de
MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, Karine BILLET MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, Pascal SOAVE

Excusée: Anne BREEMEERSCH (procuration à M. Claude MORIN)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 12/06/2020

et publication ou notification
du : 12/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour l'élection du maire - DE2026-013

Délibération déterminant le nombre des adjoints - DE2026-014

Délibération pour l'élection des adjoints - DE2026-015

Indemnités du maire et des adjoints - DE2026-016

Délibération pour l'élection du maire

réf : DE2026-013

Les membres du conseil municipal de la commune de NOUANS, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Nicole TRIFFAULT.

[*le doyen de l'assemblée – art. L. 2122-8 du CGCT*].

Les conseillers présents au nombre de dix formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), que le conseil municipal peut délibérer.

Présents : Claude MORIN, Alain HOCQUE, Stéphane LELIEVRE, Thierry DUBOIS, Patrick BEAUFILS, Pascal SOAVE, Karine BILLET, Nathalie FERLAND, Nicole TRIFFAULT, Andréa MORIN.

Le secrétaire de séance désigné est Stéphane LELIEVRE,

Expose

À l'issue du scrutin des 15 mars 2026, le conseil municipal de NOUANS a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- article L. 2122-7 : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- article L. 2122-8 : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Se sont portés candidats : M. Claude MORIN

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

M. Claude MORIN ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de NOUANS.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération déterminant le nombre des adjoints

réf : DE2026-014

Les membres du conseil municipal de la commune de NOUANS, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Claude MORIN, maire.

Les conseillers présents au nombre de dix formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), que le conseil municipal peut délibérer.

Présents : Claude MORIN, Alain HOCQUE, Stéphane LELIEVRE, Thierry DUBOIS, Patrick BEAUFILS, Pascal SOAVE, Karine BILLET, Nathalie FERLAND, Nicole TRIFFAULT, Andréa MORIN.

Le secrétaire de séance désigné est Stéphane LELIEVRE,

Le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- **article L. 2122-2** : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

[selon la taille et la situation de la commune]

– **article L. 2122-2-1** : ce taux est porté à 40 % dans les communes de 80 000 habitants et plus, et dans celles d'au moins 20 000 habitants qui sont dotées de conseils de quartiers. Dans celles-ci, des adjoints de quartier peuvent être désignés.

– **article L. 2122-3** : un poste d'adjoint spécial peut être créé lorsqu'un obstacle rend difficiles les communications entre le chef-lieu et une partie de la commune ou en cas de fusions de communes.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

– de fixer à 3 le nombre d'adjoints à élire ;

– de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'élection des adjoints

réf : DE2026-015

Les membres du conseil municipal de la commune de NOUANS, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Claude MORIN, maire.

Les conseillers présents au nombre de dix formant la majorité des membres en exercice, le maire déclare, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), que le conseil municipal peut délibérer.

Présents : Claude MORIN, Alain HOCQUE, Stéphane LELIEVRE, Thierry DUBOIS, Patrick BEAUFILS, Pascal SOAVE, Karine BILLET, Nathalie FERLAND, Nicole TRIFFAULT, Andréa MORIN.

Le secrétaire de séance désigné est Stéphane LELIEVRE,

Le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

[commune de moins de 1 000 habitants]

– **article L. 2122-7-1** : les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après recensement des listes/candidats, il est procédé à l'élection.

– Nombre de votants : 11

– Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

– Nombre de suffrages exprimés : 9

Ont été élus : 1er adjoint : Alain HOCQUE
2e adjoint : Andréa MORIN
3e adjoint : Thierry DUBOIS

Majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

Indemnités du maire et des adjoints

réf : DE2026-016

Le conseil municipal de la commune de NOUANS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ; la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints est fixée au 20 mars 2026 et décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 2.349 %.
- 1er adjoint : 2.349 %.
- 2e adjoint : 2.349 %.
- 3e adjoint : 2.349 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21H45

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Claude MORIN